

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 16 mars 2016, a adopté les ordonnances suivantes en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Rue Saint-Paul Est » aux fins de l'application du règlement (1)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Rue Saint-Denis » aux fins de l'application du règlement (2)

L'objet de ces ordonnances consiste à faire appliquer le règlement RCG 15-083 aux secteurs « Rue Saint-Paul Est », entre la rue Berri et la rue De Vaudreuil, et « Rue Saint-Denis », entre la rue Roy Est et la rue Gilford, à partir du 1^{er} avril 2016.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 24 mars 2016

Le greffier de la Ville,

M^e Yves Saindon